

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
AU REGLEMENT DES COMPETITIONS
SAISON 2018/2019**

BULLETIN N° 1 DU 15 SEPTEMBRE 2018



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

1- LE COACHING AU NIVEAU DES TERRITOIRES

Précisions règlementaires relatives au coaching pour les compétitions départementales, interdépartementales et régionales.

Les prérequis

Il est mentionné à la page 53 du règlement des compétitions que les coaches doivent posséder minimum l'AFA.

Ce qu'il faut retenir et appliquer :

Les coaches doivent en effet posséder l'AFA au niveau départemental, en revanche le DAF est le prérequis minimum pour pouvoir coacher aux niveaux, interdépartemental et régional.

A la période des championnats interdépartementaux et régionaux, les comités départementaux auront organisé leur DAF et les candidats auront pu s'y présenter.

Articles du règlement des compétitions	Informations complémentaires
<p style="text-align: center;">Prérequis (Article 2, page 53)</p> <ul style="list-style-type: none">- Etre majeur et licencié à la FFK- Etre minimum ceinture noire 1^{ère} dan- Minimum AFA	<p style="text-align: center;"><u>A retenir et à appliquer lors des compétitions départementales, interdépartementales et régionales</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Etre majeur et licencié à la FFK- Etre minimum ceinture noire 1^{ère} dan- Minimum AFA pour les compétitions départementales <p style="text-align: center;"><u>De plus :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Minimum DAF pour les compétitions interdépartementales et régionales

Le quota de coaches par club

Ligues régionales	Départements & Zones interdépartementales
<p>Pour les compétitions régionales le nombre de coaches par club est défini en fonction du type de compétition</p> <p>* Championnats des ligues régionales ; minimes, cadets, juniors et seniors : <u>2 coaches maximum</u>.</p> <p>* Open des ligues régionales des pupilles et benjamins : <u>4 coaches maximum</u>.</p> <p>* Toutes autres compétitions non qualificatives, toutes catégories d'âges confondues : <u>4 coaches maximum</u></p> <p>Cette règle est identique aux compétitions nationales</p>	<p>Pour les compétitions départementales et interdépartementales le nombre de coaches par club est proportionnel au nombre de licenciés du club.</p> <p><u>Clubs :</u></p> <p>* De moins de 50 licenciés : <u>2 coaches maximum</u></p> <p>* De 50 à 100 licenciés : <u>3 coaches maximum</u></p> <p>* Plus de 100 licenciés : <u>4 coaches maximum</u></p>

2- LE COACHING AU NIVEAU NATIONAL

Les prérequis

Précisions règlementaires relatives au coaching pour les compétitions nationales.

Il est mentionné à la page 44 du règlement des compétitions que les coaches de la catégorie B doivent être ceinture noire 1^{er} dan (ou inscrits à l'examen du 1^{er} dan) et posséder le DAF minimum (ou engagés dans le processus de formation du DAF)

Ce qu'il faut retenir et appliquer :

Les coaches de la catégorie B doivent être minimum ceinture noire et posséder au minimum le DAF pour pouvoir coacher au niveau national.

Articles du règlement des compétitions	Rectificatif
<p style="text-align: center;">Prérequis (Article 1, page 44)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre majeur et licencié à la FFK - Etre minimum ceinture noire 1^{ère} dan (ou inscrit à l'examen du 1^{er} dan) - Minimum DAF (ou doit être engagé dans le processus de formation du DAF) 	<p style="text-align: center;"><u>A retenir et à appliquer lors des compétitions nationales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre majeur et licencié à la FFK - Etre minimum ceinture noire 1^{ère} dan - Minimum DAF

3- LES SUR CLASSEMENTS EN INDIVIDUEL

Les sur-classements dans la catégorie d'âge supérieur

(Catégories minimales, cadets, juniors et seniors)

Précisions réglementaires relatives aux sur-classements pour les compétitions départementales, interdépartementales et régionales.

Il est mentionné sur le règlement des compétitions, à la page 37, (les règles générales), ainsi qu'aux pages 55, 57 et 59, (pages spécifiques aux championnats départementaux, interdépartementaux et régionaux en combat), que les sur-classements sont autorisés.

Ce qu'il faut retenir et appliquer

Si un compétiteur a été surclassé lors du championnat départemental (compétition qualificative), il devra combattre à toutes les étapes qualificatives dans cette même catégorie. Il ne pourra plus participer dans sa catégorie d'origine.

En revanche, pour les coupes de France un même sportif pourra se surclasser dans la catégorie d'âge supérieur même s'il a participé à une coupe départementale et ou interdépartementale et ou régionale dans sa catégorie d'origine.

<p style="text-align: center;">Articles du règlement des compétitions</p> <p style="text-align: center;">Sur-classements (Article 5, page 37)</p> <p>Les catégories d'âge sont déterminées pour la saison sportive. Néanmoins, le sur-classement dans la catégorie d'âge supérieur en individuel combat et kata est autorisé. Cependant, il appartient à l'entraîneur du club d'apprécier le potentiel de l'athlète afin qu'il soit surclassé dans la catégorie d'âge supérieur.</p> <p style="text-align: center;">Sur-classements (Références, pages 55-57-59)</p> <p>Le sur-classement dans la catégorie d'âge supérieur est autorisé</p>	<p style="text-align: center;">Informations complémentaires</p> <p style="text-align: center;"><u>A retenir et à appliquer lors des championnats qualificatifs :</u> Championnats départementaux, interdépartementaux et régionaux</p> <p style="text-align: center;">Un compétiteur ayant été surclassé dans une catégorie d'âge supérieur, ne peut pas participer lors de ces compétitions qualificatives dans sa catégorie d'origine.</p>
---	--

Par ailleurs, aux pages 37 et 81 du règlement des compétitions, il est mentionné ; pour des raisons d'intégrité physique, le sur-classement n'est cependant pas autorisé pour, les minimales 2^{ème} année féminines des moins de 35 kg et les masculins des moins de 35 kg et moins de 40 kg.

Cette mesure s'applique pour la catégorie des minimales féminines des moins de 35 kg et les masculins des moins de 35 kg et moins de 40 kg
La notion de 2^{ème} année est caduque.

<p style="text-align: center;">Sur-classements (Pages 37 et 81)</p> <p>Combats <u>Epreuve individuelle</u> Il est mentionné : Si les sur-classements pour les catégories minimales, cadets et juniors sont autorisés, pour des raisons d'intégrité physique, le sur-classement n'est cependant pas autorisé pour, les minimales 2^{ème} année féminines des moins de 35 kg et les masculins des moins de 35 kg et moins de 40 kg.</p>	<p style="text-align: center;">Informations complémentaires et précisions</p> <p style="text-align: center;"><u>A retenir et à appliquer lors des compétitions</u></p> <p>Si les sur-classements pour les catégories minimales, cadets et juniors sont autorisés, pour des raisons d'intégrité physique, le sur-classement n'est cependant pas autorisé pour, les <u>minimales</u> féminines des moins de 35 kg et les masculins des moins de 35 kg et moins de 40 kg.</p> <p style="text-align: center;"><u>Modification apportée :</u> « 2^{ème} année » supprimée</p>
---	--

4- CATEGORIE SENIORS ET ESPOIRS

Durée des combats pour les catégories seniors et espoirs

Précisions règlementaires concernant la durée des combats pour les catégories seniors et espoirs, féminines et masculines.

Il est mentionné sur le règlement des compétitions, aux pages 55, 57, 60, 61, 84, que la durée des combats pour les féminines et les masculins est de 3 minutes et pour toutes les autres catégories d'âges 2 minutes. *Les catégories seniors et espoirs ne sont pas précisées concernant la durée des combats de 3 minutes.*

Précisions d'informations

La durée des combats pour les catégories seniors et espoirs, féminines et masculins est de 3 minutes

Articles du règlement des compétitions	Rajout d'information
<p>Pages 55, 57, 60, 61, 84</p> <p>Durée des combats : Féminines et masculins : 3 minutes</p> <p>Pour toutes les autres catégories d'âges : 2 minutes</p>	<p>Durée des combats :</p> <p><u>Catégories seniors et espoirs</u> Féminines et masculins : 3 minutes</p> <p>Pour toutes les autres catégories d'âges, minimes, cadets et juniors : 2 minutes</p>

5- LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES EN HORS QUOTAS

Aux niveaux des départements et des zones interdépartementales

Dans le cadre des demandes de dérogations exceptionnelles en hors quotas aux championnats départementaux et interdépartementaux, deux critères supplémentaires ont été rajoutés :

4 - en cas de participation à une compétition de la first League ou série A ou youth League en France ou à l'étranger, le jour de la compétition qualificative.

(A condition d'avoir été médaillé au championnat de France de la saison précédente ou à la coupe de France de la saison en cours).

5 - Collectif France - tous types de regroupements ou de compétitions avec le collectif France, le jour de la compétition qualificative.

<p style="text-align: center;">Articles du règlement des compétitions</p> <p style="text-align: center;">Pages 39</p> <p>1 - en cas de blessure ou de maladie, justifiée par le médecin empêchant l'athlète de participer à une compétition qualificative (fournir obligatoirement un certificat médical).</p> <p>2 - en cas de problème professionnel, le jour de la compétition qualificative (fournir obligatoirement un justificatif de l'employeur).</p> <p>3 - en cas d'examen pour les étudiants, le jour de la compétition qualificative (fournir obligatoirement une attestation de l'établissement scolaire ou universitaire).</p>	<p style="text-align: center;"><u>A retenir et à appliquer lors des championnats départementaux et interdépartementaux</u></p> <p>1 - en cas de blessure ou de maladie, justifiée par le médecin empêchant l'athlète de participer à une compétition qualificative (fournir obligatoirement un certificat médical).</p> <p>2 - en cas de problème professionnel, le jour de la compétition qualificative (fournir obligatoirement un justificatif de l'employeur).</p> <p>3 - en cas d'examen pour les étudiants, le jour de la compétition qualificative (fournir obligatoirement une attestation de l'établissement scolaire ou universitaire).</p> <p style="text-align: center;">Critères à rajouter</p> <p>4 - en cas de participation à une compétition de la <u>first League</u> ou <u>série A</u> ou <u>youth League</u> en France ou à l'étranger, le jour de la compétition qualificative. <i>(A condition d'avoir été médaillé au championnat de France de la saison précédente ou à la coupe de France de la saison en cours).</i></p> <p>5 - Collectif France - tous types de regroupements ou de compétitions avec le collectif France, le jour de la compétition qualificative.</p>
--	---



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

